

Service environnement

Grenoble, le 10/11/2022

Dossier suivi par : Annabelle SCHAFFNER
Tel : 04.56.59.49.99
Courriels : annabelle.schaffner@isere.gouv.fr
ddpp-inspectionicpe@isere.gouv.fr

DDPP38 2022 04557

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CANDIA/YOPLAIT

Chemin des Mines
38200 VIENNE

Code AIOT : 0053800603

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2022 dans l'établissement CANDIA/YOPLAIT implanté Chemin des Mines 38200 VIENNE. L'inspection a été annoncée le 17/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à un incident concernant la centrifugeuse de la station d'épuration de Candia, le 3 octobre 2022. Cette centrifugeuse est utilisée pour remonter les boues et les déshydrater avant stockage en benne et évacuation en méthanisation ou épandage.

La chronologie des événements est la suivante :

- Le 3 octobre, la centrifugeuse tombe en panne.
- Entre le 4 et le 6 octobre, l'équipe de maintenance de Suez font redémarrer partiellement la centrifugeuse (successions de pannes et de reprises d'activité). Chaque opération de maintenance demande plusieurs heures de travail. En situation normale, la centrifugeuse fonctionne 21h/24h, 5 jours/7 afin de récupérer l'accumulation de boues du week-end. La station produit 22 tonnes de boues / jour et les 2 bennes de récupération des boues ne sont pas d'une capacité suffisante pour le stockage du week-end.

La centrifugeuse fonctionnant en mode dégradé, la boue s'accumule dans le bassin clarificateur. Un premier départ de boue vers le Rhône a lieu le 4 octobre pour purger le bassin clarificateur et éviter une accumulation trop importante de boue.

- Entre le 7 et le 11 octobre, plusieurs redémarrages de la centrifugeuse sont effectués mais l'installation s'arrête à nouveau. Afin de pallier au dysfonctionnement permanent de la centrifugeuse, Candia et Suez envisagent plusieurs solutions de remplacement : réparation de la centrifugeuse en place, utilisation d'une presse à vis (en location), utilisation d'une centrifugeuse non utilisée sur le site Candia d'Awoingt. Dans l'immédiat, la mise en place d'une presse à vis couplée à des rotations de camions citerne pour pomper les boues (env 80 à 100 m³/ jour) sont validées par les services techniques de Candia et Suez. Un second départ de boues dans le Rhône a lieu le 14 octobre.
- Le 17 octobre, les rotations des camions citernes débutent. La presse à vis est, quant à elle, mise en place et opérationnelle, le 21-22 octobre.

Concernant la réparation de la centrifugeuse actuelle, les pièces détachées n'existent plus (modèle trop ancien). Candia et Suez envisagent des modalités de fonctionnement différents de cette centrifugeuse (en contre-courant au lieu d'un fonctionnement en équi-courant). Cela nécessite une expertise technique préalable. En parallèle, Candia envisage toujours l'utilisation de la centrifugeuse du site Candia d'Awoingt (59).

Le jour de l'inspection, la presse à vis fonctionne ainsi que les rotations des camions citernes. Les expertises techniques des deux centrifugeuses permettront de savoir si elles peuvent être utilisées sur le site de Vienne (mise en place semaine 46 au mieux ou 48). Si l'utilisation des centrifugeuses n'est pas possible techniquement, Candia investira dans une presse à vis (300 k€). L'utilisation de cette presse ne permet pas l'épandage des boues (trop sèches), l'évacuation ne pourra se faire qu'en méthanisation. Jusqu'à présent, les boues étaient évacuées en méthanisation et épandage.

L'exploitant doit informer régulièrement le service des installations classées :

- des résultats des rejets aqueux en sortie de station d'épuration,
- des résultats des expertises techniques concernant les solutions de remplacement envisagées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CANDIA/YOPLAIT
- Chemin des Mines 38200 VIENNE
- Code AIOT : 0053800603
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- led : Oui

Créée le 19 janvier 1971, Candia est une société du groupe coopératif SODIAAL qui collecte 4,7 milliards de litres de lait dans plus de 73 départements auprès d'environ 18 000 producteurs.

Le site de Vienne (10 ha) accueille Candia mais aussi plusieurs autres sociétés : Logoplaste, Yoplait et les bâtiments administratifs de Sodiaal Union. Le site de recherche d'Haagen Dazs a quitté le site en juillet 2022. Il n'est actuellement pas remplacé par une autre société. La société Yoplait contrôlée depuis 2011 par le groupe américain Général Mills, a été rachetée par Sodiaal en 2021.

Le site emploie 660 salariés dont 220 pour Candia, 260 pour Yoplait, 20 pour Sodiaal et le reste pour Haagen Dazs. Le site fonctionne 24h/24 et 7j/7.

L'activité du site est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2010-06847 du 17 août 2010, modifié par les arrêtés complémentaires n°2014-106-0015 du 16 avril 2014 (réception des eaux incendie) et n°DDPP-SE-2022-08-12 du 29 août 2022. Le site est soumis à la Directive IED.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la déclaration de l'incident au service des installations classées
- les rejets aqueux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Eaux de rejets	Arrêté Préfectoral complémentaire du 29/08/2022, article 4	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration incident	Arrêté Préfectoral du 17/08/2010, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Candia et Suez travaillent en collaboration étroite pour trouver une solution de remplacement de la centrifugeuse, qui soit techniquement et financièrement réalisable.

Les solutions de remplacement mises en place avec la presse à vis et les camions citernes sont aujourd'hui opérationnelles et permettent d'évacuer les boues qui s'accumulent dans le bassin de clarification. Les rejets ne sont pas encore stabilisés et les valeurs limites en DCO, Pt et MES sont encore en dépassement. Un retour à l'équilibre des rejets est prévu sous une semaine à 10 jours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/08/2010, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Information de l'inspection des installations classées

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant devra déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation et qui seraient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement. En cas d'accident, il sera tenu de remettre à l'inspecteur des installations classées un rapport répondant aux exigences de l'article R512-69 du Code de l'environnement susvisé.

Constats :

Le 3 octobre 2022, la station d'épuration du site de Candia a été l'objet d'un incident, concernant la centrifugeuse de la station d'épuration utilisée pour déshydrater les boues avant leurs stockages en benne.

L'inspection des installation classée a été informée de l'incident par mail le 14 octobre 2022.

Observations :

Un premier départ de boues a eu lieu fin septembre 2022 selon l'exploitant. Le service des installations classée aurait dû être informé de ce premier départ. La première information de l'incident a eu lieu seulement le 14 octobre 2022.

L'exploitant est tenu d'informer "dans les meilleurs délais" les installations classées des incidents intervenant sur le site.

Type de suites proposées : sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Eaux de rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral complémentaire du 29/08/2022, article 4

Thème(s) : Risques accidentels, Rejets aqueux en sortie de station d'épuration

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Le débit actuel de la station d'épuration est de 3800 m³/j.

Les eaux devront respecter les niveaux de rejet suivants : Température : <30°C

PH : 5,5 <pH< 8,5

MES : 35 mg/l

DBO5 : 30 mg/l

DCO : 125 mg/l

Azote global (NtK) : 30 mg/l

Phosphore total : 4 mg/l

Constats :

Suite à la panne de la centrifugeuse, les boues se sont accumulées dans le bassin clarificateur.

Les conséquences sur la qualité des rejets aqueux en sortie de station d'épuration, ont été les suivantes :

(pour rappel, les valeurs limites d'émissions de l'AP : MES 35mg/l - DCO 125mg/l - pH entre 5,5 et 8,5 - Pt : 4mg/l) :

- Mesure du lundi 03/10 : MES (565 mg/l), DCO (672 mg/l), Pt (14,6 mg/l)
- Mesure du mardi 04/10 : MES (720 mg/l), DCO (923 mg/l), Pt (20,2 mg/l)
- Mesure du vendredi 14/10 : MES (193 mg/L), DCO (293 mg/L), Pt (7,3 mg/L)
- Mesure du samedi 15/10 : MES (350 mg/l), DCO (504 mg/l), Pt (11,7 mg/l)
- Mesure du dimanche 16/10 : MES (1880 mg/l), DCO (2166 mg/l), Pt (37,6 mg/l)

Candia doit informer régulièrement la DDPP de l'évolution de la qualité des rejets aqueux suite à l'incident.

Observations :

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'obtention d'un rejet au milieu naturel conforme en concentration et en flux, au regard de l'ensemble des paramètres cités dans son arrêté préfectoral.

Candia doit informer régulièrement la DDPP de l'évolution de la qualité des rejets aqueux suite à l'incident.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 60 jours